

## LES ÉTAPES POUR RÉUSSIR LE CONCOURS OU L'EXAMEN

- 9 Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial
- 9 *Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?*
- 9 *Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?*
- 10 *Quels sont les emplois exercés par les adjoints techniques territoriaux ?*
- 10 *Quels sont les modes de recrutement ?*
- 12 *Respecter la procédure d'inscription*
- 12 *Quelles conditions remplir pour s'inscrire au concours ou à l'examen ?*
- 15 Comprendre le fonctionnement du concours ou de l'examen
- 17 *Maîtriser les épreuves*
- 17 *Quelles épreuves ?*
- 21 *Comment s'organiser ?*

## CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET 3<sup>E</sup> CONCOURS

### ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Concours externe, interne et 3<sup>e</sup> concours

#### ☛ Série de questions à réponses courtes

- 29 Guide pratique de l'épreuve
- Questions communes à toutes les spécialités
- 31 *Sujet 2014*
- 38 *Indications de correction*
- Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers
- 41 *Sujet 2014*
- 47 *Indications de correction*
- Spécialité Espaces naturels, espaces verts
- 50 *Sujet 2014*
- 55 *Indications de correction*
- Spécialité Mécanique, électromécanique
- 58 *Sujet 2014*
- 62 *Indications de correction*
- Spécialité Restauration
- 65 *Sujet 2014*
- 70 *Indications de correction*
- Spécialité Environnement, hygiène
- 73 *Sujet 2014*
- 76 *Indications de correction*

- Spécialité Communication, spectacle
- 78 *Sujet 2014*
- 81 *Indications de correction*
- Spécialité Logistique et sécurité
- 83 *Sujet 2014*
- 87 *Indications de correction*
- Spécialité Conduite de véhicules
- 90 *Sujet 2014*
- 93 *Indications de correction*

## ÉPREUVES ORALES ET PRATIQUE D'ADMISSION

Concours externe

#### ☛ Entretien avec le jury

- 97 Guide pratique de l'épreuve
- ☛ Interrogation orale
- 103 Guide pratique de l'épreuve
- Concours interne et 3<sup>e</sup> concours
- ☛ Épreuve pratique
- 109 Guide pratique de l'épreuve
- ☛ Entretien avec le jury
- 115 Guide pratique de l'épreuve

## EXAMEN PROFESSIONNEL

### ÉPREUVE ÉCRITE

#### ☛ Réponses à des questions

- 125 Guide pratique de l'épreuve
- Spécialité Bâtiment, travaux publics, voirie et réseaux divers
- 128 *Sujet 2014*
- 145 *Indications de correction*
- Spécialité Espaces naturels, espaces verts
- 148 *Sujet 2014*
- 164 *Indications de correction*
- Spécialité Mécanique, électromécanique
- 167 *Sujet 2014*
- 181 *Indications de correction*
- Spécialité Restauration
- 184 *Sujet 2014*
- 199 *Indications de correction*

Spécialité Environnement, hygiène

202 **Sujet 2014**

212 **Indications de correction**

Spécialité Communication, spectacle

215 **Sujet 2014**

233 **Indications de correction**

Spécialité Logistique et sécurité

236 **Sujet 2014**

251 **Indications de correction**

Spécialité Conduite de véhicules

254 **Sujet 2014**

280 **Indications de correction**

➔ **Épreuve pratique**

287 **Guide pratique de l'épreuve**

## ANNEXES

**Annexe 1**

293 **Rapport du jury du concours**

**Annexe 2**

298 **Rapport du jury de l'examen professionnel**

**Annexe 3**

301 **Comment être recruté après la réussite au concours**

**Annexe 4**

302 **Comment être nommé après la réussite à l'examen**

**Annexe 5**

303 **Quelle carrière, quelle rémunération ?**

**Annexe 6**

306 **Références législatives et réglementaires**

308 **Lexique**

311 **Bibliographie**

# Approfondir sa connaissance de l'emploi territorial

## Qu'est-ce que la fonction publique territoriale ?

### Les employeurs

La fonction publique territoriale regroupe plus de 1,9 million d'agents répartis entre plus de 50 000 employeurs locaux. Ceux-ci gèrent les collectivités territoriales (communes, départements et régions) et les établissements publics locaux : CCAS, communautés urbaines, communautés de communes, communautés d'agglomération, syndicats intercommunaux, etc.

### Les métiers

Ces collectivités et ces établissements publics qui prennent en charge les intérêts de la population sur un territoire précis offrent de nombreuses opportunités d'emploi à travers 230 métiers dont beaucoup sont exercés en grande proximité avec les usagers.

La fonction publique territoriale permet à la fois d'intéressantes évolutions de carrière et une certaine mobilité en changeant d'employeur. Grâce à la formation professionnelle, une évolution dans la hiérarchie ou une reconversion dans un autre métier sont aussi possibles.

### Le statut

Le mouvement de décentralisation des années quatre-vingt a conduit en 1984 à la création de la fonction publique territoriale. Elle réunit sous un même statut les agents travaillant dans ces collectivités et établissements publics : les fonctionnaires territoriaux.

De même que la fonction publique de l'État et la fonction publique hospitalière sont organisées en corps, la fonction publique territoriale est constituée de cadres d'emplois.

## Qu'est-ce qu'un cadre d'emplois ?

Un cadre d'emplois regroupe les fonctionnaires territoriaux soumis au même statut particulier. Le statut particulier précise pour l'ensemble des fonctionnaires d'un même cadre d'emplois, les règles d'accès au concours, de déroulement de carrière, de formation, de promotion, de mobilité. Il définit aussi les différentes fonctions ou emplois pouvant être exercés.

## La catégorie

Les cadres d'emplois sont classés en catégories A, B, et C correspondant à la nature des fonctions et au degré de qualification exigé des agents :

- catégorie A : fonctions de direction et de conception ;
- catégorie B : fonctions d'application ;
- catégorie C : fonctions d'exécution.

+ Le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux relève de la catégorie C.

## Le grade

Le cadre d'emplois peut regrouper plusieurs grades.

Celui des adjoints techniques territoriaux comprend quatre grades :

- adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe : premier grade ; accès direct, sans concours ;
- adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe : deuxième grade ; accès par concours externe, interne et troisième concours ; ou accès par avancement de grade sous conditions ; ou accès par examen professionnel d'avancement de grade sous conditions ;
- adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe : troisième grade ; accès par avancement de grade ;
- adjoint technique principal de 1<sup>re</sup> classe : quatrième grade ; accès par avancement de grade.

## Quels sont les emplois exercés par les adjoints techniques territoriaux ?

C'est le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié qui définit leurs fonctions (voir plus de détails dans l'annexe 6).

Le grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe permet à son titulaire d'exercer des tâches techniques d'exécution dans les domaines du bâtiment, des travaux publics, de la voirie et des réseaux divers, des espaces naturels et des espaces verts, de la mécanique et de l'électromécanique, de la restauration, de l'environnement et de l'hygiène, de la logistique et de la sécurité, de la communication et du spectacle, de l'artisanat d'art.

Ils peuvent également exercer un emploi d'égoutier, d'éboueur, d'agent du service de nettoyage, de fossoyeur, d'agent de désinfection, assurer la conduite de véhicules, exercer des fonctions de gardiennage, de surveillance ou d'entretien dans les immeubles à usage d'habitation, ainsi que des fonctions dans les laboratoires d'analyses médicales, chimiques ou bactériologiques.

Les adjoints techniques territoriaux de 1<sup>re</sup> classe sont appelés à exécuter des travaux ouvriers ou techniques nécessitant une qualification professionnelle.

## Quels sont les modes de recrutement ?

Le concours est le principal mode de recrutement des fonctionnaires territoriaux.

Il n'y a pas de limite d'âge pour les concours organisés par les centres de gestion, ni de limitation au nombre de participations.

La réussite au concours ne vaut pas recrutement mais inscription sur une liste d'aptitude à valeur nationale. Il appartient au candidat lauréat d'un concours de se rapprocher des collectivités susceptibles de recruter soit en répondant à des petites annonces publiées sur internet ou dans la presse, soit en adressant des candidatures spontanées à des collectivités territoriales. Certaines collectivités adressent également parfois directement des propositions d'entretien d'embauche aux lauréats.

Par ailleurs, il existe une possibilité de recrutement direct dans certains grades de catégorie C : adjoint administratif de 2<sup>e</sup> classe, adjoint du patrimoine de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe, agent social de 2<sup>e</sup> classe, adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe, adjoint technique de 2<sup>e</sup> classe des établissements d'enseignement. Il convient d'adresser directement une candidature spontanée aux collectivités.

Enfin, si les emplois répondant à un besoin permanent sont, conformément à la loi, occupés par des fonctionnaires, un certain nombre de dérogations sont prévues, fixant les conditions d'emploi d'agents non titulaires : remplacement, absence de candidature de fonctionnaires... et les emplois ne correspondant pas à un besoin permanent – emplois occasionnels ou saisonniers par exemple – ne peuvent être, quant à eux, occupés que par des agents non titulaires. La réussite à l'examen professionnel (réservé aux adjoints techniques de 2<sup>e</sup> classe remplissant certaines conditions d'ancienneté) permet aux lauréats d'être inscrits sur un tableau annuel d'avancement de grade.